



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Voir dans le document/
See herein
NA
Québec
NA

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Restauration de la Place George V Restauration de la Place George V, Québec (Québec)	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE520-222036/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client R.094682.101	Date 2022-03-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-009-18288	
File No. - N° de dossier QCM-1-44166 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-03-22 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thellend, François	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm009
Telephone No. - N° de téléphone (418) 905-1853 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

RESTAURATION DE LA PLACE GEORGE V, QUÉBEC (QUÉBEC)

MODIFICATION 001

La modification 001 à la demande de soumission vise à :

- 1) Repousser la date de clôture de la demande soumission au 22 mars 2022;
- 2) Apporter un correctif au tableau de ventilation du prix forfaitaire de l'annexe C; et
- 3) Distribuer les questions et réponses 001 à 013.

Voici les modifications découlant de cette modification 001 :

- 1) La date de clôture est maintenant établie au 22 mars 2022.

- 2) Veuillez apporter le correctif suivant :

À l'ANNEXE C - VENTILATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE LA PARTIE A :

Supprimez :

5	Chargement, transport et entreposage temporaire des monuments, hors chantier.	_____ \$
---	---	----------

Insérez :

5	Chargement, transport, déchargement et entreposage temporaire des monuments hors chantier ainsi que le chargement, transport et déchargement des monuments au site de l'ouvrage.	_____ \$
---	--	----------

- 3) Ci-dessous vous trouverez les réponses aux questions des soumissionnaires :

QUESTION 1

L'Entrepreneur a la responsabilité de préparer le plan de camionnage. Compte tenu que le Canada a déjà mobilisé la Ville de Québec en préparation de ce projet, serait-il possible que cette dernière partage un croquis des plans de camionnage et des rues à prioriser?

RÉPONSE 1

Le plan de camionnage devra être adapté en fonction des activités estivales. Une validation est en cours auprès des représentants de la ville de Québec pour déterminer s'il est possible de fournir des plans de camionnage à prioriser.

QUESTION 2

Les clôtures de chantier doivent être munies de toile de protection antipoussière avec recouvrement artistique. Qui est responsable de fournir ces toiles? Où peut-on trouver le graphisme qui doit se retrouver sur les toiles?

RÉPONSE 2

Tel que précisé à la section 01 56 00, article 1.5.9.2, seule la toile longeant la rue Grande Allée doit comprendre une représentation graphique. La fourniture et l'installation de l'ensemble de la toile de protection anti-poussière est de la responsabilité de l'Entrepreneur. Le Canada remettra à l'Entrepreneur retenu le fichier numérique contenant la représentation graphique qui devra être imprimée sur toile.

QUESTION 3

Les plans et devis indique que le matériel de démolition doit être réutilisé pour produire de la criblure de pierre. Est-ce une exigence obligatoire ou est-ce plutôt une suggestion, l'Entrepreneur ayant le choix de disposer des matériaux de démolition?

RÉPONSE 3

Lors de la rencontre des soumissionnaires, l'information suivante a été transmise aux personnes présentes : L'entrepreneur a l'obligation de réutiliser, tel que spécifié aux plans et devis, les matériaux de pierres (granit/calcaire) issus des travaux de démolition pour produire de la criblure de pierre à réintégrer sur le site de l'ouvrage. Conformément à la section 01 74 19, et en accord avec la priorité en matière de développement durable, cette mesure doit être intégrée au plan de gestion des déchets générés par les activités de démolition et de construction sur le chantier qui doit être élaboré par l'entrepreneur.

Néanmoins, le Canada est ouvert à ce que l'entrepreneur puisse revaloriser les matériaux selon les réponses fournies à la question 10 ci-dessous.

QUESTION 4

Le tableau de ventilation du prix forfaitaire de l'annexe C semble omettre les activités de rechargement, de transport et de déchargement des monuments à partir du CCQ jusqu'au site de l'ouvrage. Veuillez préciser à quel article nous devrions inscrire le coût associés à ces services.

RÉPONSE 4

Veuillez vous référer à la présente modification 001 à la demande de soumissions qui apporte un correctif à l'article 5 du tableau de ventilation de prix de l'annexe C. Noter que le démontage et le remontage des monuments se retrouve à l'article 5 du tableau des prix unitaires (partie B).

QUESTION 5

Question relative à la rétention en chambre. Il ne semble pas y avoir de structure près du bassin. La structure la plus proche est située à presque 6m, ce qui rendra l'entretien plus difficile. Ne serait-il pas avantageux de rajouter une structure de type puisard hors-chaussé entre la chambre de contrôle (RP-01) et le bassin de rétention?

RÉPONSE 5

Un addenda paraîtra sous peu. 2 cheminées d'accès seront ajoutées sur la rangée isolatrice (sera montré sur le plan annoté C02 de l'addenda). Ces points d'accès permettront l'insertion de câbles pour des fins d'utilisation de caméra d'inspection et de buses de nettoyage.

QUESTION 6

Pour l'imperméabilisation, il semble y avoir confusion à la page A03 concernant le panneau de protection. Devons-nous considérer un panneau de protection sur l'ensemble des surfaces de béton, incluant le dessous du radier et l'ensemble des murs du puits de drainage également ?

RÉPONSE 6

Oui, c'est bien demandé sur toutes les faces de béton.

QUESTION 7

Pour le mobilier urbain, la quantité de banc type 2 spécifié au détail 8 de la page AP 9 est inférieure à la quantité sur la vue en plan. Devons-nous considérer 6 ou 8 bancs type 2 ?

RÉPONSE 7

La quantité de banc type 1 est de 8 et de type 2 est de 6 au lieu de 4 tel qu'indiqué au détail 8 de la page AP 9.

QUESTION 8

Pour le mur Camlock au niveau de la nouvelle chambre mécanique, serait-il possible d'avoir une coupe spécifique pour la structure du mur ?

RÉPONSE 8

Il y a la coupe 1 à l'échelle 1 :10 à la feuille A 04

QUESTION 9

La quantité de bordure type 2 indiquée sur la coupe 5 de la page de plan AP-11 diffère largement de la quantité observée sur la vue en plan. Serait-il possible de corriger la quantité sur la coupe 5?

RÉPONSE 9

La quantité de bordure type 2 inscrite sur la coupe 5 est bonne. Il ne faut pas confondre les chaperons dans le calcul de cette quantité.

QUESTION 10

Pour la récupération/revalorisation des pierres granitiques de démolition:

- a. Puisque l'objectif est de revaloriser les matériaux dans une perspective de développement durable, est-il possible de fournir l'attestation de revalorisation sans toutefois réutiliser le matériel dans le cadre du projet?
- b. Puisque ces opérations sont bruyantes et qu'ils demandent de l'équipement spécialisé, est-il possible de faire le concassage à l'extérieur du site ?
- c. Puisque l'objectif est de revaloriser les matériaux dans une perspective de développement durable, est-il autorisé de revaloriser cette même pierre en un autre matériau que la criblure?

RÉPONSE 10

- a. Oui
- b. Oui
- c. Oui

QUESTION 11

Question portant sur les sections 32 14 13 (article 2.2) et sections 09 63 41 (article 2.10) relativement au lit de liaison et aux joints. Aucune carrière au Québec ne fais ce genre de test. Est-ce que du sable granitique de type CG-14A est accepté? Pour le rempli joint est ce qu'on parle de sable polymère?

RÉPONSE 11

Le sable de type CG 14 comme lit de pose est acceptable pour réaliser ce type d'ouvrages. Il aussi faut se référer à l'article 2.2.5 de la section 32 14 13 et l'article 2.10.4 de la section 09 63 41.

L'empli-joint est composé de sable polymère, se référer à l'article 2.2.4 de la section 32 14 13 et l'article 2.10.5 de la section 09 63 41

QUESTION 12

Afin d'obtenir un prix concernant le schéma artistique sur les sections de clôtures, serait-il possible d'avoir dès maintenant les informations relatives au schéma artistique à produire ? Le prix peut grandement varier selon les couleurs et le type de schéma à imprimer.

RÉPONSE 12

Le prêt à imprimer sera disponible au moment de la préparation du dessin d'atelier. L'entrepreneur doit prévoir que seule la bannière côté Grande-Allée sera imprimée.

QUESTION 13

Est-il possible de considérer autre chose que des glissières légères de sécurité AB500 pour le passage piétonnier?

RÉPONSE 13

Non

******* Les autres clauses et conditions demeurent inchangées *******